

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 20814

Numéro SIREN : 381 509 819

Nom ou dénomination : HURBAN DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2022 sous le numéro de dépôt 17195



HURBAN DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : Bondues (59910) 494 avenue du Général de Gaulle
381 509 819 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2022

L'an 2022,

Le 22 juin à 10H30

L'associé unique de la société HURBAN DEVELOPPEMENT, à savoir la SAS HURBAN FINANCE, représentée par Monsieur Julien SAVOYE en sa qualité de Président, préside l'assemblée générale ordinaire annuelle et a décidé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- Approbation desdits comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions réglementées
- Constatation de la modification de la dénomination et du siège social du Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités

La société PKF ARSILON anciennement dénommée PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

L'associé unique dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au 31/12/2021 ;
- Le rapport sur les comptes annuels émis par le Commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial de la Présidence sur les conventions réglementées ;
- Une copie de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'associé unique déclare que les documents requis ont été adressés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que celui a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte.

L'associé unique met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 1.179.815,59 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

La collectivité des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 28 968 € euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux associés, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé ci-dessous la distribution des dividendes sur les trois dernières années :

Exercice 2020	Dividendes 2 278 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques)	Sans abattement (personnes morales) le solde
Exercice 2019	Dividendes 4 730 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques)	Sans abattement (personnes morales) le solde
Exercice 2018	Dividendes 2 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques)	Sans abattement (personnes morales) le solde

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale propose d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 1.179.815,59 euros en dividendes. Il sera également proposé afin de libérer une somme complémentaire de 2.076.907,41 euros des « comptes autres réserves » en dividendes.

Soit un versement total de dividendes qui s'élève à la somme de 3.256.723,00 euros.

Le dividende par action s'élèvera à 3.256,72 euros ; la somme distribuée sera inscrite, en date de valeur des présentes, au compte collectif 457 « dividendes à payer » et sera mise en paiement au profit de chacun des associés dans le délai légal de 9 mois au plus conformément à l'article L 232-13 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence relatif aux conventions dites réglementées prévues par l'article L 223-19 du Code de commerce, procède aux votes de chacune d'entre elles dans les conditions fixées par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire, devenue "PKF Arsilon Commissariat aux Comptes" ainsi que de son nouveau siège social, désormais au 47, rue de Liège - 75008 Paris. Tout pouvoir est donné à la présidence afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RESOLUTION 5 :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant-être effectuées par une personne autre que la présidence

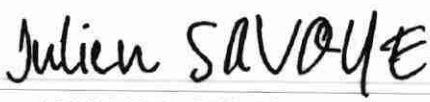
Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Signé électroniquement, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

L'associé unique,
HURBAN FINANCE, représentée par Julien SAVOYE en sa qualité de Président

DocuSigned by:

0260A90B184F492...